

1374 (no 9)

Cerny.

Arch. Imper.

Créer des Chartes

JJ. n^o 105. p^o 443.

Charles &... Savoir &... ~~à nous~~ nous avoir esté
Exposé de la partie du Maire et Jurez de la Commune
de Cerny en Laonnois, de fondation royal, que comme traquer
Robin de la Fauz, fils de la femme Jehan Musart eust esté mis
Es prisons de la dite Commune par le soubz Maire d'icelle
Commune ou a son commandement pour cause de paiz en-
frainte à lui enjointe par les dis Exposans si comme faire
le poient et de laquelle fraction de paiz la cognaissance et
decision appartient aus dis Exposans par la teneur de leur
privileges. Et pour ce que lui estant es dites prisons fu
denoncie aus dis Exposans que le dit Robin avoit jure
le villain serment (A) et la maniere du faire qui de sa volente
sans contrainte confessa et cognut avoir jure le villain se-
ment en la maniere qui impose lui fu et oye tele confession
les dis Exposans ensuivant les ordennances royauls sur ce
faites eussent par aucuns officiers de la dite Commune fait
mettre le dit Robin en l'eschelle de la dite Ville, ainsi
comme de l'ont temps ont acoustume de faire. Car pour
doubte de encheoir en paine ou d'estre aprouchiez de abus
de Justice les dis Exposans n'operent paper ceste punition
soubz dissimulation, neantmoins le Bailli de Permandois ou
son lieuz tenant à l'instance de notre procureur ou dit
Bailliage a fait adjourner par devant soy à Laon icellui
Maire et aucuns qui de la punition d'icellui villain se sont
entremis et la notre procureur tient en proies les dis Exposans
et aucuns autres des dis adjournés pour ce que les dis Exposans

(A) Les dis Exposans eussent
fait venir par devant eulz en
jugement icellui Robin et in-
foperent le fait du dit villain se-
rement &...